

Règlements du concours

Portes et Fenêtres BG

CONCOURS

« **Gagnez votre achat** »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1.0 Le concours « Gagnez votre achat » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Portes et Fenêtres BG. Il débute le 1 mars 2020 à 8h55 (HAE) et se termine le 31 Juillet 2020 à 00h (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'est (HAE).

Admissibilité

2.0 Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus.

2.1 Le concours s'adresse à toute personne qui signe un contrat avec Portes et Fenêtres BG Inc entre le 1 mars 2020 et le 31 Juillet 2020

COMMENT PARTICIPER

Pour courir la chance de gagner, vous devez :

3.0 Un participant au concours ne peut s'y inscrire qu'une seule fois par tranche de 5000.00 \$.

3.1 Lors de la signature du contrat, le participant est automatiquement inscrit au concours.

VÉRIFICATION

4.0 Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour tout motif. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'Organisateur, notamment une pièce d'identité officielle avec photo, copie du contrat) : (i) afin de confirmer l'admissibilité d'une personne à participer au Concours, (ii) afin de confirmer l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription (ou inscription présumée) au Concours, ou (iii) pour toute autre raison selon ce que l'Organisateur juge nécessaire à son entière discrétion pour administrer le Concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur, dans le délai indiqué par celui-ci, pourrait entraîner la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateur. Le ou les serveurs du Concours constituent l'unique moyen de déterminer la date et l'heure aux fins du Concours.

PRIX

5.0 Prix d'un montant de cinq milles (5 000 \$), (ci-après désigné le « **Prix** »).

TIRAGE

6.0 Parmi les Bulletins de participation reçus par nos Directeurs Régionaux (vendeurs de Portes et Fenêtres BG). Portes et Fenêtres BG procédera à un (1) tirage au sort afin de déterminer le gagnant se méritant le Prix. Le tirage au sort aura lieu le 15 Août 2020 à notre bureau (maison maire de Portes et Fenêtres BG) situé au 909, Boulevard Curé Boivin, Boisbriand (Québec), J7G 2S8, Canada.

REMPLACEMENT DU PRIX ET MODIFICATION AU CONCOURS

7.0 Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de Portes et Fenêtres BG, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, Portes et Fenêtres BG ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement.

7.1 L'Organisateur se réserve le droit, uniquement sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou suspendre le présent Concours (ou de modifier le présente règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité d'une cause indépendante de la volonté raisonnable de l'Organisateur qui nuirait au bon déroulement du Concours comme envisagé par le présent règlement, y compris, notamment, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, la fraude ou une défaillance technique, de quelque nature que ce soit.

7.2 Les décisions de l'Organisateur touchant la totalité des aspects du Concours lient tous les participants et sont définitives et sans appel, y compris, entre autres, toute décision relative à l'admissibilité et à la disqualification d'une inscription ou d'un participant.

PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

8.0 Tous les Bulletins de participation au Concours deviennent la propriété de l'Organisateur, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

9.0 En participant au Concours, chaque participant inscrit, y compris le Gagnant, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation.

RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

10.0 Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

11.0 Tous les participants au Concours acceptent de se conformer au règlement du Concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de l'Organisateur et des commanditaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12.0 Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

12.1 Portes et Fenêtres BG avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel.

12.2 Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera remis au bureau de Portes et Fenêtres BG au 909, Boulevard Curé-Boivin, Boisbriand (Québec), J7G 2S8. À défaut de remettre le Formulaire signé au bureau de Portes et Fenêtres BG au plus tard le 15 Janvier 2020 à 17h le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

12.3 Portes et Fenêtres BG informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.

12.4 L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.

12.5 Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.

12.6 Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

12.7 Le nom du Gagnant du Concours sera disponible à compter du Lundi 17 Aout 2020, sur notre page Facebook (Portes et Fenêtres BG Inc.), notre site internet (<http://www.portesetfenetresbg.ca/>) et à nos différent bureau ; Boisbriand 909, boulevard Curé-Boivin, St-Eustache 101-A, Saint-Laurent, Gatineau 809, Boulevard Maloney-Est Unité 3

12.8 Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, au bureau de Boisbriand et sur le site web du :
<http://www.portesetfenetresbg.ca/concours.html>